

Exposition des femmes enceintes au bruit

01/2022
révision 02/2023

Lors de la grossesse, l'oreille du fœtus est particulièrement vulnérable au bruit et particulièrement aux bruits impulsionnels (chocs métalliques, détonations). Les bruits qui lui parviennent sont principalement constitués de basses fréquences car la paroi abdominale et utérine atténue les hautes fréquences, mais laisse passer les basses. Les valeurs d'exposition réglementaires pour protéger les salariés sont mesurées en dB(A) ce qui peut sous-évaluer les basses fréquences.

De plus, à partir d'une certaine exposition, le bruit a également un impact sur la femme enceinte et sur le déroulement de la grossesse.

Conséquences Santé & Sécurité au Travail

Une exposition répétée à des bruits trop forts et surtout riches en basses fréquences peut avoir des effets très néfastes sur la grossesse :

- destruction pouvant être irréversible des cellules sensorielles de l'oreille du fœtus,
- hypertension artérielle gravidique, prééclampsie chez la femme enceinte,
- accouchement avant terme, impact sur le poids du bébé.

Domaines d'application identifiés*

De nombreux secteurs d'activités sont concernés : industries du textile, du papier, du caoutchouc, du tabac, des matières plastiques, agro-alimentaire, aéronautique ainsi que le secteur de la musique.

D'après une enquête de surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels de 2010 (SUMER 2010), "4,3 % des salariées sont exposées à un bruit supérieur à 85 dB et 1 % des femmes le sont pendant plus de 20 heures par semaine".

Pour la prévention

Une réglementation existe pour prévenir l'exposition des salariés au bruit. Toutefois, les valeurs limites d'exposition ne protègent pas suffisamment les femmes enceintes et le fœtus.

Le port de protections individuelles contre le bruit par la salariée ne réduit pas l'exposition du fœtus au bruit.

Les mesures de prévention préconisées sont :

- Supprimer ou réduire au minimum les risques résultant de l'exposition au bruit, en tenant compte du progrès technique et de la disponibilité de mesures de maîtrise du risque à la source,
- Informer et former les travailleurs sur ce risque et les mesures de prévention existantes,
- Inciter les salariées à consulter le médecin du travail le plus tôt possible, idéalement dès le projet de grossesse, pour évaluer le risque lié au bruit et aux autres expositions sur le déroulement de la grossesse et adapter si nécessaire le poste de travail.

Pour aller plus loin

Références en santé au travail n°164, décembre 2020 : [Travail et risques pour la reproduction : anticiper pour mieux prévenir](#)

Revue Prescrire, octobre 2017 : [Grossesse et bruit en milieu professionnel : un risque pour l'oreille du fœtus](#)
Environmental Health Perspectives, juin 2016 : [Exposition professionnelle maternelle au bruit pendant la grossesse et troubles auditifs chez les enfants](#)

Concours médical, septembre 2011 et octobre 2010 : [Bruit et grossesse : il faudrait aussi protéger le fœtus](#)
[Grossesse et travail : comment diminuer le risque fœtal ?](#)

Vous vous questionnez sur une situation potentiellement émergente dans votre entreprise ? Nous vous invitons à vous rapprocher de nous pour vous accompagner : [cliquez ici](#)



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Pays de la Loire

* liste non exhaustive